

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS-  
COMMUNE  
NOUVELLE**  
2, Place du Martray  
22270

☎ 02.96.31.61.62  
[mairie@jugonleslacs-cn.fr](mailto:mairie@jugonleslacs-cn.fr)

Objet de la Délibération  
n°2023-133

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LEBOUCHER (arrivé à 19h50), Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN (partie à 20h).

**POUVOIRS** : M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD  
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN  
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

**Absents** : M. Pierre AUVRET

**Secrétaire de séance** : Mme Natacha CARRO

**Date de la convocation et d'affichage** : 8 décembre 2023

| Nombre de Membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 18                                  |

### - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :

#### - Délibération pour la Gestion des Eaux pluviales Urbaines – convention d'exercice temporaire par les communes

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et au risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable. De ce fait, il est proposé que Lamballe Terre & Mer et ses communes membres coopèrent en 2024 pour définir précisément la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

En conséquence, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres en 2024.

Il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il est ainsi proposé de mettre en place des conventions de gestion entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres, pour que les communes puissent assurer la gestion des eaux pluviales urbaines pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles les communes assurent, à titre transitoire, l'exercice de la compétence " Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ". Ainsi, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elles constateront pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. La Commune conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence, ainsi que la charge financière ou le remboursement des emprunts y afférent.

En contrepartie, Lamballe Terre & Mer n'appliquera pas de réfaction d'attribution de compensation correspondant aux charges transférées à ses communes membres.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2226-1 (contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines),
- L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,



- L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,

Considérant

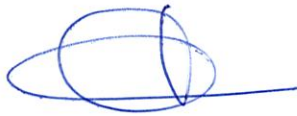
- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Lamballe Terre & Mer s'est vu transférer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et l'exerce sur son périmètre ;
- Que l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT reconnaissant aux Communautés Urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,
- Que cette convention n'emporte ni transfert, ni délégation de compétence, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre & Mer,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités par laquelle Lamballe Terre & Mer et la commune de Jugon les Lacs conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur notre territoire communal, jusqu'au 31 décembre 2024,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance, Mme Natacha CARRO



Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Eric MOISAN

